

Déclaration de la FNEC FP-FO

Avec près de 2 millions de manifestants, ce 7 février a confirmé, s'il était encore nécessaire, la très forte détermination à refuser le projet de réforme des retraites présenté par le gouvernement. La population soutient plus que jamais la totalité des organisations syndicales professionnelles et de jeunesse qui s'oppose au recul de l'âge légal de départ à 64 ans et à l'allongement de la durée de cotisations.

Comment accepter de prendre deux ans ferme, pour des retraites encore plus faibles ? Quand l'inflation prend tout le monde à la gorge, quand la précarité progresse, quand les services publics sont détruits à coup de contre-réformes et de coupes budgétaires nous devrions accepter de travailler plus longtemps pour gagner moins ?

Alors qu'en un claquement de doigts, le gouvernement lâche 413 milliards pour augmenter le budget militaire sur 5 ans, il faudrait nous faire travailler 2 ans de plus pour un prétendu déficit de 13 milliards ! Inacceptable ! Cette augmentation du budget militaire est à mettre en relation avec la mise en place du Service National Universel qui remet en cause l'instruction et cherche à militariser la jeunesse. La FNEC FP-FO exige l'abandon du SNU.

La question qui se pose maintenant, c'est celle de l'amplification du rapport de force, c'est celle des moyens efficaces, c'est celle de la suite du mouvement, du blocage par la grève pour gagner.

L'intersyndicale appelle toute la population à manifester encore plus massivement le samedi 11 février sur l'ensemble du territoire pour dire NON à cette réforme. Alors oui, nous serons tous unis, dans les cortèges interprofessionnels le samedi 11 février.

Et pendant que M. Macron et sa ministre Mme Borne veulent nous faire travailler 2 ans de plus durant notre carrière, vous proposez, monsieur le ministre, aux enseignants de travailler 2 heures de plus par semaine comme seule réponse à l'effondrement de leur pouvoir d'achat ! Les annonces concernant les nouvelles missions des professeurs des écoles en collège et la suppression de la technologie en 6e sont inacceptables ! La FNEC FP-FO exige le respect des statuts particuliers et le maintien de l'enseignement de la technologie en 6e.

La FNEC FP-FO refuse ce « pacte » et la territorialisation de l'École accélérée par le piège des concertations CNR, des « fonds d'innovation pédagogique » qui pourraient également être assortis d'une rémunération à la tête du client en fonction de l'« investissement ». Nous souhaiterions connaître le nombre de projets qui ont été finalisés et pouvoir disposer d'un bilan de l'utilisation du « Fonds d'innovation pédagogique ».

Quant à la « revalorisation dite socle », elle est uniquement indemnitaire et ne permettra même pas à une majorité de personnels de compenser l'inflation de cette année. Et rien ou presque pour les personnels administratifs, ITRF, les personnels infirmiers, médecins, assistants sociaux, AESH, AED...

La FNEC FP-FO a quitté les groupes de travail visant à instituer un « pacte » avec les enseignants. Elle oppose sa revendication d'augmentation indiciaire pour tous les personnels sans contrepartie, a minima à hauteur de l'inflation pour commencer, et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans !

Face à l'explosion des prix de l'électricité, du gaz, mais aussi de l'eau, les enveloppes forfaitaires octroyées par la collectivité de rattachement aux personnels logés ne peuvent plus couvrir les consommations de ces collègues. La FNEC FP-FO rappelle que les personnels logés ne bénéficient pas du "bouclier tarifaire". Comme pour les artisans, on relève des augmentations qui peuvent s'élever jusqu'à 800%. Avec de tels niveaux de hausse, aucun personnel logé ne pourra payer la facture en fin d'année et bien évidemment les forfaits seront très largement dépassés. Le ministère doit intervenir en urgence auprès des représentants des départements et des régions pour protéger les personnels.

La FNEC FP-FO maintient ses revendications pour la création de tous les postes nécessaires dans les services. La bascule sur RenoIRH pour la gestion des carrières et des payes des personnels non enseignants a aggravé les conditions de travail des services de gestion de personnels déjà asphyxiés par les surcharges de travail. Des retards dans le versement des rémunérations comme les annonces relatives à l'impossibilité de verser des acomptes dans certaines académies sont inadmissibles. Nous souhaitons connaître la date de versement des primes REP et REP+ pour les AED et les AESH, dont nous continuons à contester la minoration. Le retard pris pour ces versements s'explique-t-il là encore par la surcharge de travail des services ? La FNEC FP-FO exige que les moyens supplémentaires nécessaires soient octroyés pour assurer les missions.

La FNEC FP-FO réaffirme également son refus de siéger dans les groupes de travail « participatifs » organisés par le ministère du Travail et visant à mettre en œuvre la réforme Grandjean de la voie professionnelle et son développement à tout crin de l'apprentissage patronal au détriment de la formation sous statut scolaire. Elle exige l'abandon de ce projet de réforme, l'arrêt de son expérimentation, le maintien du statut des PLP, de tous les postes et de tous les lycées notamment à Paris et dans le Grand-Est.

Les instances de carte scolaire qui se tiennent localement mettent à jour la brutalité des conséquences des milliers de postes que vous avez décidé de supprimer dans l'Éducation nationale à la rentrée prochaine. C'est une véritable saignée ! La FNEC FP-FO exige l'arrêt de ces fermetures de postes et la création de tous les postes nécessaires. Ces suppressions de postes sont d'autant plus inacceptables que 144 millions d'euros n'auraient pas été dépensés sur le budget 2022, soit l'équivalent d'environ 3 000 postes.

Nous avons déposé un amendement au règlement intérieur pour rappeler que la carte scolaire (ouvertures et fermetures de postes) doit faire l'objet d'une présentation en CSA, d'un avis et d'une reconvoction en cas de vote unanime défavorable. Dans certaines académies, cette réglementation est bafouée. Nous refusons cette tentative de 49-3 de la carte scolaire.

La FNEC FP-FO réaffirme sa revendication de recrutement immédiat de personnels, au niveau licence pour les enseignants, par le biais des listes complémentaires en les ré-abondant si nécessaire ou la mise en place de concours exceptionnels. Elle revendique un plan de titularisation pour tous les contractuels qui le souhaitent.

Retraites, salaires, postes, statuts : la FNEC FP-FO considère que nous pouvons bloquer les plans destructeurs du gouvernement en amplifiant la grève interprofessionnelle pour le retrait de la contre-réforme des retraites !

Compte-rendu

Réponse du ministre aux déclarations

Concernant les retraites, je ne vais pas disserter sur la question générale, mais rappeler l'extension à la Fonction publique des retraites progressives et le projet de retour à un départ à date anniversaire pour les enseignants du 1^{er} degré. Ce sont des avancées concrètes.

[Reculer de deux ans pour avoir le droit de partir en cours de deuxième année, les PE apprécieront l'avancée...]

Concernant les revalorisations des enseignants, il y a une augmentation remarquable du budget. Je suis disposé à ce que les revalorisations s'étendent aux milieux et aux fins de carrière.

[A moyen constant ? Le ministre ne répond à rien sur le « pacte »]

Pour les autres personnels, il y a 97 millions au budget pour les personnels non enseignants qui s'ajoutent au 10 % d'augmentation des AESH. Les indemnités REP/REP+ pour les AED et les AESH font partie des travaux en cours. Nous travaillons actuellement sur les modalités de paiement notamment fonction des quotités de service pour les AESH (prorata). On espère faire le versement en mars ou en avril. Il y aura rétroactivité pour le paiement de ces indemnités à partir du 1^{er} janvier 2023.

Nous préparons la conférence nationale sur le handicap qui aura lieu au printemps. Il y a actuellement une embolie sur la question de l'École inclusive. Il faut donc repenser le système de façon structurelle et pas uniquement en termes de créations de postes...*[Donc poursuivre le démantèlement de l'enseignement spécialisé à travers l'acte 2 de l'école inclusive.]*

Concernant la mise en place de RenoirRH, certaines académies parviennent mieux que d'autres à surmonter les difficultés, on suit la situation avec les secrétaires généraux d'académies.

Concernant la carte scolaire, vous avez raison, elle doit être examinée et votée, nous allons y veiller, la DGRH va rectifier ce point s'il y a lieu.

[La question de reconvoction des CSA en cas de vote unanime défavorable est éludée. Nous y reviendrons dans les amendements.]

Concernant les concours, un CRPE exceptionnel est organisé dans les académies de Créteil et Versailles. Il y a eu publication des textes ce matin au JO. Il reste à préciser les conditions de prise en compte de l'ancienneté pour la recevabilité des candidatures.

Le secrétariat général et la DGRH s'engagent à étudier et répondre sur la problématique des personnels logés.

Le ministre quitte la séance.

Unique point à l'ordre du jour : étude du Règlement intérieur du CSA

La DGAFP prévoit en parallèle un modèle qui sera publié par arrêté sans être impératif.

Amendements portés par la FNEC FP-FO en commission spécialisée et en CSA :

Article 2

Demande de convocation des suppléants.

Pour 14 ; Abstention 1 (SNALC)

Amendement non retenu par l'administration. Le ministère propose au contraire que les suppléants soient informés et puissent demander une autorisation d'absence pour participer aux instances. Ils indiquent que c'est la seule manière réglementaire de différencier la prise en charge des frais de remboursement des déplacements (titulaire remboursé et pas le suppléant).

FO demande des garanties sur le fait qu'aucune autorisation d'absence ne puisse être contestée (ASA 15) et que l'imputabilité au service en cas d'accident soit systématiquement reconnue.

Article 3

Demande que les suppléants puissent prendre part aux débats.

Pour : 15

La même formulation qu'au niveau Fonction publique est proposée. Pas de mention explicite d'interdiction de prendre part aux débats, mais renvoi au décret qui lui le précise... De façon à pouvoir conserver la souplesse qui doit être de mise sur cette question.

Article 5

Demande de suppression du paragraphe qui permet la tenue de toutes les réunions en mode « hybride » (les membres qui le veulent en présentiel, les membres qui le veulent en visio).

Argumentation FO : aucune disposition du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ne prévoit pas cette possibilité qui dégrade la tenue des débats et des échanges. La visio deviendrait donc la norme. A noter que cette disposition n'existe pas dans le règlement intérieur Fonction publique.

Pour : FO (2)

Contre : FSU (6) ; CFDT (1) ; SNALC (1) ; SUD (1)

Abstention : UNSA (3) ; CGT (1)

Amendement non retenu par l'administration.

Article 14

Ajouter à l'article qui définit les prérogatives du CSA : « *En particulier les projets de textes réglementaires relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services, dans lesquels s'inscrivent les opérations de carte scolaire et de carte des formations, sont soumis au CSA pour avis.* »

Argumentation FO : Les projets de carte scolaire et de carte des formations induisent des ouvertures et des fermetures de classes et de divisions, elles impactent le fonctionnement et à l'organisation des services. Elles revêtent le caractère d'un acte réglementaire et relèvent donc de l'article 48 du décret et non de l'article 51.

Pour : 14

Abstention : CFDT (1)

Le ministère ne souhaite pas retenir cet amendement. Il indique, en complément des propos du ministre qui prévoit bien une présentation et un vote, que pour les académies et les départements, une expertise est en cours pour savoir si cela relève de l'article 48 (et fait donc l'objet d'une reconvoque en cas de vote unanime défavorable) ou de l'article 51 (ce qui n'est pas le cas).

Article 25

Demande de suppression dans l'article concernant le secrétaire de la formation spécialisée (un représentant du personnel désigné par les autres représentants, donc le plus souvent issu de l'organisation majoritaire) la phrase qui indique : « *Le secrétaire de la formation spécialisée contribue au bon fonctionnement de l'instance.* »

Argumentation FO : Le cadre du bon fonctionnement de l'instance est défini par la réglementation et le règlement intérieur, le secrétaire ne doit en aucun cas devenir le garant de l'application de ceux-ci. Cette prérogative va au-delà du rôle d'interlocuteur du secrétaire, elle crée une hiérarchie intermédiaire en faisant peser sur lui une responsabilité dans le fonctionnement de l'instance alors qu'elle doit demeurer du ressort du président et de l'employeur. Le rôle des représentants doit rester celui défini par leur mandat.

Pour : FO (2), SNALC (1), SUD (1)

Abstention : CFDT (1), CGT (1)
Contre : FSU (6), UNSA (3)

Amendement non retenu par l'administration.

Article 26

Amendement de la FSU : demande d'octroi de moyens syndicaux pour le « *réfèrent pour les actes de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes* » (une nouvelle fonction de réfèrent pour un représentant du personnel désigné par les autres représentants, donc le plus souvent issu de l'organisation majoritaire).

À la fin de l'article 26, ajouter un alinéa ainsi rédigé : « *La référente ou le réfèrent de la formation spécialisée du CSA bénéficie d'une formation et d'un temps de décharge dédiée à la mission.* »

Pour : FSU (6), CFDT (1), CGT (1), SNALC (1), SUD (1)

Abstention : UNSA (3)

Ne prend pas part au vote : FO (2)

Amendement non retenu par l'administration.

Explication de vote FO : FO n'a jamais été demandeur d'une telle fonction. Nous n'avons pas signé l'accord Fonction publique de 2018 qui prévoit sa mise en place. Comme nous ne sommes pas favorables à cette fonction, nous ne prendrons pas part au vote sur la demande de la FSU d'octroi de moyens syndicaux pour ce réfèrent.

Il est souvent question d'égalité professionnelle femmes/hommes. Cela passe pour FO par des mesures concrètes (meilleures prises en compte des congés parentaux, des disponibilités, des temps partiels... Augmentation générale des salaires, contre les salaires à la tâche du « pacte », contre le déroulement de carrière fonctionnel du PPCR...).

Les questions de harcèlement, de discriminations, de violences sexistes relèvent du Statut des personnels, de la protection fonctionnelle et de l'obligation de l'employeur d'assurer à tous ses personnels la santé et la sécurité au travail. Ce type de réfèrent viendrait de notre point de vue se substituer ou interférer avec ces règles statutaires qui s'appliquent à tous. Tous les représentants du personnel, en particulier les représentants siégeant en formation spécialisée, veillent à les faire respecter.

Vote sur le règlement intérieur

Pour : CFDT (1) ; SNALC (1)

Abstention : FSU (6) ; UNSA (3)

Contre : CGT (1) ; SUD (1)

Ne prend pas part au vote : FO (2)

Explication de vote FO :

Certaines de nos demandes ont pu être entendues : souplesse pour la possibilité d'intervention lors des débats pour les suppléants notamment.

D'autres non : convocation des suppléants (même si des garanties ont été avancées), permanence du mode « hybride » sans justification...

La question de l'avis des CSA sur les mesures budgétaires relatives à l'emploi (carte scolaire, carte des formations, postes...) n'est pas encore totalement tranchée. Nous n'accepterons pas de recul par rapport à l'existant sur cette question. Nous attendons qu'elle soit clairement considérée comme faisant partie des prérogatives de fonctionnement et d'organisation du service des CSA (article 48) et donc faire l'objet d'une reconvoquection en cas de vote unanime contre.

Dans l'attente de cette réponse, nous ne prenons pas part au vote.